



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Désaffectation des logements de fonction des écoles maternelle
Comtesse de Ségur et élémentaire Emile Roux
et cession de l'ancien logement de fonction Emile Roux - 8 impasse d'Auvergne**

DE20191217_67

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Désaffectation des logements de fonction des écoles
maternelle Comtesse de Ségur et élémentaire Emile Roux
et cession de l'ancien logement de fonction Emile Roux
8 impasse d'Auvergne**

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2802

Conseil municipal
17 décembre 2019

67

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême est propriétaire d'anciens logements de fonction :

- à l'école maternelle Comtesse de Ségur, situés 3 et 3 bis place Henri Dunant
- à l'école élémentaire Émile Roux, situé boulevard d'Auvergne.

Ces biens, autrefois occupés à titre de logement de fonction, ne sont plus utilisés pour les besoins scolaires. Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, l'avis de Madame la Préfète a été sollicité afin de prononcer la désaffectation.

Par courrier du 1^{er} octobre 2019, les services de la Préfecture de la Charente ont informé la collectivité, qu'après consultation des services départementaux de l'Éducation Nationale, Madame la Préfète émettait un avis favorable à ces désaffectations.

Ainsi les biens désaffectés seront respectivement destinés :

- pour l'école Comtesse de Ségur au maintien de l'occupation pour les besoins du GrandAngoulême pour le poste de gardien du conservatoire de Musique Gabriel Fauré et une mise à disposition pour les besoins de l'Association Charente Handball
- pour l'école Emile Roux pour une cession à l'Association Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL), qui, par courrier en date du 15 février 2019, a proposé à la commune d'acquérir ce bien afin de permettre des aménagements en lien avec le Centre Médico Psychopédagogique (CMPP) de Bel Air, mitoyen de cette maison.

Cette dernière maison, vacante depuis fin octobre 2018, ne présente plus d'intérêt pour la Ville et constitue une charge dans le patrimoine.

Par ailleurs la difficulté de circulation dans l'impasse devant l'immeuble et l'impossibilité de manœuvrer peuvent entraîner à tout moment des risques d'accident, le CMPP recevant des enfants en situation de handicap. Des travaux d'aménagement d'aire de retournement et de stationnement assureraient la sécurité des visiteurs.

Par courrier en date du 2 juillet 2019, le pôle d'évaluation domaniale a estimé ce bien à 57 000 €. Compte tenu des éléments précités et eu égard aux projets d'aménagements qui seront réalisés par la FCOL, la Ville a décidé, après négociations, de répondre favorablement à la demande de cession de ce bien au prix de 20 000 €. La FCOL, reconnue d'utilité publique, gère depuis plusieurs années 3 centres médico-psycho-pédagogiques en Charente dont celui d'Angoulême.

Un soutien par la Ville aux associations luttant contre le handicap doit se poursuivre.
Cette parcelle, propriété de la Ville, est issue du domaine public de la collectivité. Il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement, préalablement à la cession.
Un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert a divisé la parcelle AXp n° 9, d'une superficie de 681 m², afin de séparer l'emprise foncière de l'école de celle du logement.

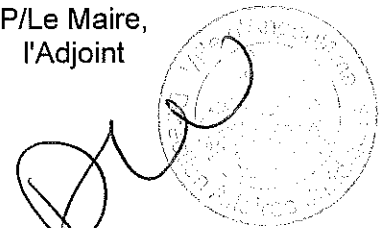
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les désaffectations proposées *supra*
- de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AXp n° 9, d'une superficie de 681 m², située 8 Impasse d'Auvergne
- d'approuver la cession de ce bien à la FCOL pour un montant de 20 000 € net vendeur
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

